



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-63 modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.1 « LIMITE DE VITESSE DE 70 KM/H »

L'article 9.1 du Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ancienne Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'addition de l'endroit suivant :

« 5° Route Saint-André
Sur toute sa longueur. ».

Adopté le 13 octobre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 OCTOBRE 2020